



## Première section

**Commune des Saintes-Maries-de-la-Mer**  
(Département des Bouches-du-Rhône)

Article L. 1612-2  
du code général des collectivités territoriales

Avis n° 2024-0040

Saisine n° 2024-001715

Séance du 13 juin 2024

### **La chambre régionale des comptes Provence-Alpes-Côte d'Azur**

**VU** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1612-2, L. 1612-4, L. 1612-7, L. 1612-19 ;

**VU** le code des juridictions financières, notamment son article L. 232-1 ;

**VU** les lois et règlements relatifs aux budgets des collectivités territoriales et des établissements publics communaux et intercommunaux ;

**VU** l'arrêté n° A-2023-03 du 9 janvier 2023 de la présidente de la chambre régionale des comptes fixant l'organisation des formations de délibérés et leurs compétences ;

**VU** la lettre du 13 mai 2024, enregistrée au greffe de la chambre le même jour, par laquelle le préfet des Bouches-du-Rhône a saisi la chambre sur le fondement de l'article L. 1612-2 du code général des collectivités territoriales, au motif que le budget primitif 2024 de la commune des Saintes-Maries-de-la-Mer n'a pas été adopté dans les délais impartis ;

**VU** la lettre du 16 mai 2024, par laquelle la présidente de la chambre a informé la maire des Saintes-Maries-de-la-Mer de la saisine et l'a invitée à présenter ses observations conformément à l'article R. 244-1 du code des juridictions financières, soit par écrit, soit oralement, dans les conditions prévues à l'article L. 244-1 du même code ;

**VU** l'avis de la chambre n° 2024-0041 du 13 juin 2024 par lequel la chambre s'est prononcée sur la conformité du compte administratif 2023 au compte de gestion du comptable public, sur saisine du préfet des Bouches-du-Rhône du 13 mai 2024 établie sur le fondement de l'article L. 1612-12 du code général des collectivités territoriales ;

**VU** l'ensemble des pièces du dossier ;

**VU** les conclusions du ministère public ;

Sur le rapport de M. Nicolas Ernst, premier conseiller ;

Après avoir entendu le rapporteur, en ses observations ;

## REND L'AVIS SUIVANT

Considérant ce qui suit :

### **I- SUR LA RECEVABILITÉ DE LA SAISINE**

L'article L. 1612-2 du code général des collectivités territoriales dispose que « *Si le budget n'est pas adopté avant le 15 avril de l'exercice auquel il s'applique, ou avant le 30 avril de l'année du renouvellement des organes délibérants, le représentant de l'État dans le département saisit sans délai la chambre régionale des comptes qui, dans le mois, et par un avis public, formule des propositions pour le règlement du budget. Le représentant de l'État règle le budget et le rend exécutoire. Si le représentant de l'État dans le département s'écarte des propositions de la chambre régionale des comptes, il assortit sa décision d'une motivation explicite.*

*À compter de la saisine de la chambre régionale des comptes et jusqu'au règlement du budget par le représentant de l'État, l'organe délibérant ne peut adopter de délibération sur le budget de l'exercice en cours.*

*Ces dispositions ne sont pas applicables quand le défaut d'adoption résulte de l'absence de communication avant le 31 mars à l'organe délibérant d'informations indispensables à l'établissement du budget. La liste de ces informations est fixée par décret. Dans ce cas, l'organe délibérant dispose de quinze jours à compter de cette communication pour arrêter le budget ».*

Le budget primitif 2024 du budget principal de la commune des Saintes-Maries-de-la-Mer a été présenté par l'ordonnateur lors de la séance du conseil municipal du 12 avril 2024. L'assemblée délibérante s'est prononcée contre son adoption par délibération n° 2024-34 (9 voix contre et 9 voix pour).

Les informations et documents visés à l'article R. 1612-16 du code général des collectivités territoriales sont produits à l'appui de la saisine. Les pièces ont été enregistrées au greffe de la chambre les 13 et 15 mai 2024.

Aux termes de l'article R. 1612-8 du code précité, le délai dont dispose la chambre pour formuler des propositions court à compter de la réception au greffe de l'ensemble des documents dont la production est requise.

La saisine est complète et recevable à compter du 15 mai 2024 ; par suite, le délai imparti à la chambre pour rendre son avis a commencé à courir à compter de cette date.

### **II- SUR LES PROPOSITIONS DE RÈGLEMENT DU BUDGET PRIMITIF 2024**

Le budget de la commune des Saintes-Maries-de-la-Mer se compose uniquement du budget principal.

Par délibération n° 2024-28 du 12 avril 2024, le conseil municipal a adopté le compte de gestion du comptable public.

Par délibération n° 2024-34 du 12 avril 2024, le conseil municipal a rejeté le compte administratif de la commune

Lors de la séance du conseil municipal du 12 avril 2024, le budget principal n'a pas été adopté. Dès lors, la proposition formulée par la chambre résulte des modifications apportées au projet de budget de l'ordonnateur établi dans la perspective du conseil municipal du 12 avril 2024.

Saisie par le représentant de l'État le 13 mai 2024 sur le fondement de l'article L. 1612-12 du code général des collectivités territoriales, la chambre a rendu un avis sur la conformité du compte administratif au compte de gestion du comptable public lors de sa séance du 13 juin 2024.

Le compte administratif de l'exercice 2023 n'a pas été approuvé par le conseil municipal à la date du présent avis.

Les propositions qui suivent permettent d'assurer le fonctionnement normal des services de la commune, le mandatement des dépenses obligatoires, la poursuite des opérations engagées et la réalisation de celles qui ont déjà donné lieu à une décision de principe ou qui présentent un caractère indispensable et urgent.

Aux termes de l'article L. 1612-4 du code général des collectivités territoriales, la section de fonctionnement et la section d'investissement doivent être respectivement en équilibre et le prélèvement sur les recettes de la section de fonctionnement au profit de la section d'investissement, ajouté aux recettes propres de cette section, à l'exclusion du produit des emprunts, et éventuellement aux dotations des comptes d'amortissements et de provisions, doit fournir des ressources suffisantes pour couvrir le remboursement en capital des annuités d'emprunt à échoir au cours de l'exercice.

Le budget est habituellement voté par chapitre budgétaire, les propositions qui suivent sont déterminées à ce niveau.

## **1. Sur le résultat de l'exercice 2023 et son affectation**

Le résultat de la section de fonctionnement et le solde d'exécution de la section d'investissement du budget de l'exercice 2023 sont établis au regard du compte de gestion de l'exercice 2023.

Le résultat comptable de l'exercice 2023 de la section de fonctionnement enregistre un excédent de 1 015 266,75 €.

En intégrant le résultat de clôture de l'exercice antérieur (6 291 712,51 €), le résultat de l'exercice 2023 de la section de fonctionnement s'établit à 4 001 501,00 €.

Le solde d'exécution comptable de l'exercice 2023 de la section d'investissement présente un déficit de 1 575 655,71 €.

En intégrant le solde de la section d'investissement de l'exercice antérieur (- 1 606 355,30 €), le solde de la section d'investissement présente un déficit de 3 182 011,01 €.

En application des dispositions de l'article R. 2311-12 du code général des collectivités territoriales, le résultat cumulé de la section de fonctionnement doit être affecté en priorité à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement, apparu à la clôture de l'exercice précédent, en tenant compte des restes à réaliser constatés à la clôture de l'exercice.

Il résulte des propositions présentées ci-après que le résultat de fonctionnement à inscrire au compte 1068 « *Excédents de fonctionnement capitalisés* » s'établit à 2 747 952,75 €, après vérification des restes à réaliser de l'exercice précédent.

En conséquence, le résultat de fonctionnement à reporter à la ligne R002 du budget primitif 2024 est de 1 253 548 25 €. Le résultat de la section d'investissement à reporter à la ligne D001 du budget primitif 2024 est de - 3 182 011,01 €.

**Tableau n° 1 : Affectation du résultat 2023**

	<b>Projet de BP 2024</b>	<b>Proposition CRC</b>	<b>Différence</b>
Résultat d'investissement (001)	- 3 182 011,01	- 3 182 011,01	0
+ Restes à réaliser en recettes	1 654 260, 26	1 654 260, 26	0
- Restes à réaliser en dépenses	1 220 202, 00	1 220 202, 00	0
= Besoin de financement	2 747 952, 75	2 747 952, 75	0
Résultat de fonctionnement	4 001 501,00	4 001 501,00	0
Réserves (1068)	2 747 952, 75	2 747 952, 75	0
Report de fonctionnement (002)	1 253 548, 25	1 253 548, 25	0

## **2. Sur la section d'investissement**

### ***a) Examen de la sincérité des restes à réaliser***

Les restes à réaliser 2023 du budget principal établis par la commune s'élèvent à 1 654 260,26 € en recettes et 1 220 202,00 € en dépenses.

La chambre retient l'intégralité des restes à réaliser de la section d'investissement arrêtés au 31 décembre 2023. Tous correspondent soit à « dépenses engagées non mandatées » soit à des « recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre », conformément à l'article R. 2311-11 du code général des collectivités territoriales et la collectivité a produit les justificatifs.

Ainsi, d'abord, les crédits reportés en recettes correspondent à :

- deux subventions accordées par l'État le 31/05/2023 dans le cadre du fonds vert : une pour la rénovation énergétique de l'hôtel de ville pour 135 763 € et l'autre pour l'éclairage public pour 106 585,86 €. Pour cette dernière, un acompte a été perçu en 2023 à hauteur de 26 646,47 €, laissant un solde reporté de 79 939,79 €. Par ailleurs cette recette sera reprise dans le cadre d'une opération d'équipement n° 9330 « Éclairage public ». Les dépenses subventionnables respectivement de 339 408,68 € HT et de 439 729,70 € HT ont été justifiées par la collectivité. Pour l'hôtel de ville, des mandats ont été acquittés à hauteur de 308 217,05 € HT et sur les 82 353,14 € TTC mentionnées en report de dépenses, 35 818 € HT sont affectés à cette rénovation énergétique. Pour l'éclairage public, des mandats ont été acquittés à hauteur de 357 735,70 € HT et sur les 84 030 € TTC mentionnées en report de dépenses, 68 328 € HT sont affectés ;

- deux subventions accordées par le conseil départemental lors de sa commission permanente du 29/09/2023 (conventions de partenariat n° AC22492 et n° AC22583) pour un même projet : l'acquisition de matériel informatique pour le groupe scolaire Roger Delagnes, l'une d'un montant de 15 707 € et l'autre de 2 850 €. La collectivité a produit les deux demandes de versement établies le 19 février 2024 ;
- un emprunt de 1 000 000 € justifié par une proposition de prêt de la banque postale du 18 décembre 2023 et approuvée le 30 décembre 2023 par l'ordonnateur ;
- une opération sous mandat à hauteur de 420 000 € inscrite en report tant en recettes, qu'en dépenses, eu égard à la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage avec la communauté d'agglomération Arles-Crau-Camargue-Montagnette pour l'aménagement du quartier du Malagroy (travaux d'eau, d'assainissement et de pluvial). Le conseil municipal l'a approuvée le 29 septembre 2023, sachant que l'enveloppe financière a été fixée à 350 000 € HT.

Ensuite, s'agissant des dépenses, l'état des restes à réaliser précise les documents justifiant les engagements reportés en 2024. La collectivité les a produits, ainsi que l'état d'avancement des marchés.

Ainsi, les crédits reportés en dépenses correspondent à :

- un versement de la subvention d'équipement au syndicat intercommunal d'aménagement des digues du delta du Rhône et de la mer (SYMADREM) pour le confortement de l'épi ouest du port Gardian, approuvé le 26/01/2023 par la commune dans une convention cadre. Elle sera payée en deux fois : un premier acompte de 100 000 € reporté et le solde 117 620 € prévu au projet de budget 2024 (chapitre 204) ;
- deux devis acceptés pour la dématérialisation de la paie et la migration de la gestion en référentiel M57, dont les montants respectifs étaient 780 € et 3 816 € et pour laquelle un acompte de 50 % a déjà été versé. Le report de 2 688 € est justifié (chapitre 20) ;
- plusieurs réalisations non finalisées (chapitre 21) :
  - d'abord, s'agissant des travaux de l'hôtel de ville qui ont fait l'objet d'engagements initiaux pour 1 064 555,66 €, les restes engagés ne sont plus que de 210 248,18 € justifiant les crédits reportés à hauteur de 210 253 € ;
  - ensuite, les aménagements d'autres bâtiments publics comme la micro-crèche, ont été engagés à hauteur 211 335,70 €. Les restes engagés ne sont plus que de 109 222,41 € justifiant le report de 109 397 € ;
  - puis pour le mobilier de la médiathèque d'un montant initial de 155 910,65 €, il reste seulement 509,31 € engagé et justifie le report de 510 € ;
  - de plus, des plans ont été commandés le 9 octobre 2023 pour une valeur de 3 162 € justifiant le report du même montant ;
  - encore, une décision n°22-55 du 4 octobre 2022 a acté la mise hors d'eau et hors d'air de la chapelle du mas de la cure pour 103 283,74 € pour laquelle, il reste 9 159,20 € d'engagés. Une demande d'enfouissement de câble sollicitée le 17 avril 2023 auprès de l'opérateur Orange pour 462,26 €. Le report de 9 623 € est justifié ;
  - pour la vidéoprotection, un marché de maîtrise d'œuvre a été conclu selon la décision 22-32 du 15 avril 2022 pour un montant de 60 000 €, au terme de l'exercice 2023 il reste engagé 13 069 € justifiant le report du même montant ;

- une imprimante et du matériel informatique pour l'école Roger Delagnes ont été commandés respectivement les 5 octobre 2023 et 6 décembre 2023 pour un montant total de 39 464,02 € justifiant le report de crédits de 39 465 € ;
- des équipements pour la police municipale et le musée ont été commandés respectivement les 6 et 10 décembre 2023 pour 1 367,10 € justifiant le report de 1 368 € ;
- enfin, des bancs de rangement ont aussi été commandés pour le musée le 10 décembre 2023 pour 286,60 € justifiant le report de 287 € ;

Par conséquent, le crédit de 387 134 € reporté au chapitre 21 est justifié ;

- des réalisations qui seront désormais reprises en chapitre d'opérations d'équipement (chapitre 23) :
  - l'opération n° 9322 - Voirie urbaine pour laquelle des aménagements du square du pont du mort et un accord cadre pour le quartier Malagroy ont été contractualisés à hauteur de 517 183,54 €. Au terme de l'exercice, il reste engagé la somme de 212 620,13 € justifiant le report de crédit pour cette opération d'équipement à hauteur de 212 623 € ;
  - l'opération n° 9330 - Éclairage public, il s'agit de deux bons de commande auprès de la Société Bouygues à hauteur de 84 028,80 € justifiant le report de crédit pour cette opération d'équipement à hauteur de 84 030 €. Pour rappel, ces travaux sont subventionnés par l'État dans le cadre du fonds vert ;
  - l'opération n° 9340 - Voirie hydraulique, il s'agit de deux bons de commande datés respectivement des 5 et 29 décembre 2023 pour la réalisation d'un pompage ainsi que le nettoyage et la pose d'eau gravitaire pour un total de 3 409,20 € justifiant le report de crédit pour cette opération d'équipement à hauteur de 4 072 € ;
  - enfin, la réfection du pistolet du musée est engagée par deux bons de commande à hauteur de 9 654,64 € justifiant le report de crédit au chapitre 23 de 9 655 € ;
- l'approbation par le conseil municipal d'une convention de maîtrise d'ouvrage avec la communauté d'agglomération Arles-Crau-Camargue-Montagnette pour l'aménagement du quartier du Malagroy (travaux d'eau, d'assainissement et de réseau pluvial) le 29 septembre 2023. L'enveloppe financière a été fixée à 350 000 € HT justifiant le report en crédits en dépenses pour cette une opération sous mandat pour la somme de 420 000 € (chapitre 45).

***La reprise des restes à réaliser 2023 au budget primitif 2024 du budget principal proposée par la chambre s'élève à 1 654 260,26 € en recettes et 1 220 202,00 € en dépenses. Elle est identique au projet de budget de la commune des Saintes-Maries-de-la-Mer.***

**Tableau n° 2 : Les restes à réaliser en dépenses et en recettes 2023 reportés en 2024**

<i>En euros</i>	<b>Projet de BP 2024</b>	<b>Proposition CRC<sup>1</sup></b>
<b>Restes à réaliser en dépenses</b>		
Subvention d'équipement SYMADREM	100 000,00	100 000,00
Dématérialisation paie et migration de gestion M57	2 688,00	2 688,00
Travaux hôtel de ville	210 253,00	210 253,00
Aménagements de bâtiments	109 397,00	109 397,00
Mobilier médiathèque	510,00	510,00
Plans réfection éolienne	3 162,00	3 162,00
Chapelle du mas de la cure – conseil	9 623,00	9 623,00
Maîtrise d'œuvre vidéoprotection	13 069,00	13 069,00
Matériels informatiques Roger Delagnes	39 465,00	39 465,00
Equipements police municipale et musée	1 368,00	1 368,00
Bancs de rangement musée	287,00	287,00
Opération n°9322 voirie urbaine	212 623,00	212 623,00
Opération n°9330 éclairage public	84 030,00	84 030,00
Opération n°9340 voirie hydraulique	4 072,00	4 072,00
Réfection pistolet musée	9 655,00	9 655,00
Maîtrise d'ouvrage déléguée aménagement Malagroy	420 000,00	420 000,00
<b>TOTAL (A)</b>	<b>1 220 202,00</b>	<b>1 220 202,00</b>
<b>Restes à réaliser en recettes</b>		
Fonds vers rénovation énergétique de l'hôtel de ville	135 763,47	135 763,47
Fonds vert éclairage public	79 939,79	79 939,79
Acquisition de matériel informatique – Roger Delagnes	18 557,00	18 557,00
Emprunt	1 000 000,00	1 000 000,00
Mandat de maîtrise d'ouvrage aménagement Malagroy	420 000,00	420 000,00
<b>TOTAL (B)</b>	<b>1 654 260,26</b>	<b>1 654 260,26</b>
<b>SOLDE (B-A)</b>	<b>434 058,26</b>	<b>434 058,26</b>

Source : CRC et projet de budget primitif 2024.

***b) En ce qui concerne les dépenses d'investissement nouvelles***

Des propositions nouvelles ont été approuvées en conseil municipal lors de sa séance 21 décembre 2023, conformément aux dispositions de l'article L. 1612-1 du code général des collectivités territoriales. Ces ouvertures de crédits budgétaires de 1 439 500 € ne sont pas remises en cause et viennent compléter les restes à réaliser et la reprise du solde d'exécution de la section d'investissement. Les nouveaux crédits sont définis à partir d'un état des engagements et des réalisations arrêtés par la collectivité au 17 mai 2024.

<sup>1</sup> Chambre régionale des comptes.

Les chapitres 20 - « Immobilisations incorporelles (sauf 204) », 21 - « Immobilisations corporelles », 23 - « Immobilisations en cours », 45.2 - « Chapitre des opérations pour compte de tiers » et les chapitres des opérations d'équipement ne nécessitent pas l'inscription de crédits complémentaires aux restes à réaliser et aux ouvertures de crédits approuvées en conseil municipal du 21 décembre 2023.

Les nouvelles propositions du chapitre 204 - « Subventions d'équipement versées » permettent de prendre en compte le solde de la subvention de 117 620 € devant être versé au syndicat mixte SYMADREM dans le cadre d'une convention cadre approuvée le 26 janvier 2023 pour le confortement de l'épi ouest du port Gardian. Les crédits du premier acompte de 100 000 € sont inscrits en reports.

Les nouvelles propositions du chapitre 16 - « Emprunts et dettes assimilées » sont conformes au projet de budget de l'ordonnateur. Elles sont suffisantes pour assurer le paiement des échéances des emprunts en cours ainsi que celles du nouveau prêt de 1 million d'euros (M€). Le remboursement en capital de 296 500 € est couvert par le virement de la section de fonctionnement de 369 861 € et les amortissements des biens de 34 100 €. Ainsi, la présente proposition de budget est équilibrée au sens de l'article L. 1612-4 du code général des collectivités territoriales.

Les nouvelles propositions du chapitre 041 - « Opérations patrimoniales » sont ramenées à zéro car il s'agissait de crédits destinés à verser d'éventuelles avances pour des marchés à venir.

***Après la reprise du solde d'exécution négatif reporté de 3 182 011,01 €, la répartition des restes à réaliser à hauteur de 1 220 202 € et la prise en compte des ouvertures de crédits budgétaires d'un montant de 1 439 500 € entre les chapitres ou les opérations d'équipement correspondants, la chambre propose de retenir des dépenses totales de la section d'investissement de 6 255 833,01 €.***

#### ***c) En ce qui concerne les recettes d'investissement nouvelles***

Les nouvelles propositions au chapitre 13 - « Subventions d'investissement reçues » s'élèvent à la somme de 347 084,00 €. Elles correspondent à deux subventions du conseil départemental approuvées en commission permanente du 8 décembre 2023 pour l'aménagement hôtel de ville (tranche 1) à hauteur de 300 000 € avec une part spécifique pour la rénovation énergétique de 47 084,00 €. Les dépenses subventionnables respectivement de 600 000 € HT et 117 709 € HT sont justifiées. En effet, le montant des engagements pour l'hôtel de ville (hors aménagement du parking) s'élève à 795 393,72 € HT et les mandats acquittés pour la rénovation énergétique représentent une dépense de 308 217,05 € HT à laquelle s'ajoutent 35 818 € HT inscrits en report. L'inscription des 347 084,00 € n'appelle pas d'observation et est retenue par la chambre.

Les nouvelles propositions au chapitre 16 - « Emprunts et dettes assimilées » sont ramenées à zéro. L'inscription des 1 562 762,75 € au projet de budget correspondait au besoin de financement de l'ensemble des réalisations envisagées. Cette recette, n'ayant pas fait l'objet d'un engagement auprès d'un établissement bancaire, a été annulée.

Les nouvelles propositions au chapitre 10 - « Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068) », regroupent l'estimation du fonds de compensation de la TVA de 1 023 135 € qui n'appelle pas d'observation et celle de la taxe d'aménagement limitée aux réalisations arrêtées au 17 mai 2024 pour 6 000 €<sup>2</sup> au lieu de 40 000 € proposés par l'ordonnateur.

Les nouvelles propositions au chapitre 024 - « Produits des cessions d'immobilisations » de 73 440,00 € (au lieu de 74 340,00 €) correspondent au prix de vente d'un terrain communal entre les mains du notaire, le 4 mars 2024.

Les nouvelles propositions au chapitre 041 - « Opérations patrimoniales » sont le miroir des inscriptions en dépenses. Ces dernières sont à zéro car il s'agissait de crédits destinés à verser d'éventuelles avances pour des marchés à venir.

Avec l'affectation du résultat de fonctionnement d'une valeur de 2 747 952,75 € au chapitre 1068 et les opérations d'ordre entre sections au chapitre 040 pour 34 100 € au titre des amortissements et au chapitre 021 pour 369 861 € pour le virement de la section de fonctionnement, les propositions nouvelles s'élèvent à la somme de 4 601 572,75 € au lieu de 8 081 072,75 €.

***Après la répartition des restes à réaliser à hauteur de 1 654 260,26 € entre les chapitres ou les opérations d'équipement correspondants, la chambre propose de retenir des recettes totales de la section d'investissement de 6 255 833,01 €.***

### **3. Sur la section de fonctionnement**

#### ***a) En ce qui concerne les dépenses de fonctionnement***

Les prévisions du chapitre 011 - « Charges à caractère général » ont été réduites de 433 600 €. Ces réductions portent sur les crédits des articles 61X des services extérieurs pour 71 000 € et des articles 62X des autres services extérieurs pour 392 000 €. Les principales modifications sont consécutives à l'exclusion des crédits des spectacles tauromachiques à l'article 611 - « Contrats de prestations de services » et de ceux pour les animations locales, assurées désormais en régie directe par la ville en remplacement du comité d'organisation des fêtes saintoises (COFS) mis en sommeil à la ligne budgétaire 6232 - « Fêtes et cérémonies »<sup>3</sup>.

Les prévisions des articles 60x des achats et 63x des impôts, taxes et versements assimilés ont été majorées respectivement de 28 000 € et de 1 400 €. La première majoration s'explique par l'augmentation des crédits de la ligne budgétaire 60612 - « Énergie - Électricité » et ce, même si la collectivité estime que ses factures d'électricité 2024 seront moins importantes qu'en 2023 puisque des remboursements sont effectivement intervenus pour compenser la double facturation, par EDF, du deuxième trimestre découlant de la signature d'un nouveau marché. La seconde provient d'un léger réajustement des crédits des taxes foncières dues par la ville, jugés insuffisants.

---

<sup>2</sup> pour 5 965,50 € encaissés.

<sup>3</sup> Seuls les réalisations et les engagements arrêtées au 16 mai 2024 d'une valeur totale de 189 836 € ont été retenus.

Les prévisions du chapitre 012 - « Charges de personnel » ont été minorées de 373 000 € alors que ce chapitre assume désormais la surveillance des plages par des pompiers à hauteur de 84 000 € - prestation précédemment payée avec le contingent incendie (chapitre 65). Le projet de budget de l'ordonnateur proposait une hausse de 21 % par rapport aux réalisations de 2023, les ajustements opérés la limitent à 12 %. Les propositions présentées ont été faites d'après les données de la paie d'avril 2024 majorées de la prime de fin d'année, des primes pour les élections et des recrutements des saisonniers. Les recrutements supplémentaires intégrés par l'ordonnateur dans son projet de budget tel que celui d'un directeur général adjoint des services ont toutefois été exclus.

Les prévisions du chapitre 014 - « Atténuation de produits » ont été minorées de 35 200 €. Il s'agit de l'ajustement des crédits de la ligne budgétaire 7398 - « Reversements, restitutions et prélèvements divers » à 198 000 € au lieu de 233 200 €. Cet article enregistre le reversement des taxes de séjour au département à raison de 10 % et à la ligne nouvelle Provence Côte d'Azur à raison de 34 %. La réduction des prévisions de recettes de la taxe de séjour entraîne la diminution du reversement<sup>4</sup>.

Les prévisions du chapitre 65 - « Autres charges de gestion courante » ont été minorées de 445 462 €. Ce résultat provient essentiellement de l'annulation des crédits de subventions aux associations, en l'absence de délibération approuvant leur principe et leur montant. Pour mémoire, le projet de budget prévoyait à ce titre 407 600 €. Par ailleurs les prévisions du « contingent incendie » eu égard à la réaffectation de la surveillance des plages en charges de personnel ont été réduites (205 000 € au lieu de 290 000 €). En outre, des ajustements sont aussi proposés compte tenu des paiements réalisés au 16 mai 2024. Il s'agit principalement des lignes budgétaires 65811 - « Droits d'utilisation - informatique en nuage » pour 45 000 € au lieu de 30 000 € et 65888 - « Autres charges diverses de gestion courante » pour 35 000 € au lieu de 5 000 €.

Les prévisions des autres chapitres de dépenses réelles de fonctionnement n'appellent pas d'observation. Les crédits proposés par l'ordonnateur ont été maintenus. Cela concerne les chapitres 66 - « Charges financières » pour 55 000 €, 67 - « Charges exceptionnelles » pour 10 000 € et 68 - « Dotations aux provisions semi-budgétaires » pour 9 205 €.

Les prévisions du chapitre d'opérations d'ordre budgétaire 042 - « Opérations d'ordre transfert entre sections » ont été réévaluées à 34 100 € au lieu de 16 841 €. Les crédits alloués aux dotations aux amortissements ont été majorés de celle de la subvention d'équipement devant être versée au SYMADREM de 217 620 €<sup>5</sup>.

Les prévisions du chapitre d'opérations d'ordre budgétaire 023 - « Virement à la section d'investissement » sont de 369 861 € au lieu de 2 243 957,25 €. Elles permettent juste de couvrir le besoin de financement de la section d'investissement tel que présenté ci-dessus.

***Ainsi, la chambre propose de retenir des prévisions de dépenses de fonctionnement à hauteur de 9 140 123 €.***

---

<sup>4</sup> Les crédits de l'article 731721 « taxe de séjour » sont de 450 000 € au lieu de 530 000 €. Le reversement ne sera plus que de 450 000 € \* 44 %, soit 198 000 €.

<sup>5</sup> Amortissement de la subvention d'équipement sur 15 ans proratisé pour 6 mois.

## ***b) En ce qui concerne les recettes de fonctionnement***

La reprise du résultat antérieur au chapitre 002 - Report de fonctionnement, après son affectation au besoin de financement constaté au terme de l'exercice 2023, est de 1 253 548,25 €. Il est conforme au projet de budget de l'ordonnateur. C'est la seule ligne budgétaire, avec les chapitres budgétaires 76 - « Produits financiers » et 78 - « Reprises sur provisions semi-budgétaires », qui est reconduite à l'identique.

Les prévisions des autres chapitres ont été revues à la baisse. Les propositions présentées sont alignées sur la moyenne des trois derniers exercices qui intègrent les effets de la crise sanitaire, et non sur la tendance du dernier exercice jugée trop optimiste. Ainsi, les prévisions du chapitre 013 - « Atténuations de charges » sont calculées à partir de réalisations arrêtées à hauteur de 14 318,30 € au 16 mai 2024 soit 3 200 € par mois et donc une recette annuelle estimée à 40 000 € au lieu de la somme de 100 000 € proposée au projet de budget. Comme le précise la collectivité dans sa note de présentation, ce chapitre enregistre les remboursements de l'assurance pour les arrêts de travail du personnel. Il est par nature fluctuant.

Les prévisions du chapitre 70 - « Produits des services, du domaine et vente » ont été réduites de 55 000 €. Elles sont proposées à hauteur de 577 600 € au lieu des 632 600 €. La ligne budgétaire 7028 - « Les autres produits agricoles et forestiers » a été mise à 0 € contre 1 000 € puisqu'aucune recette n'a été encaissée sur les trois derniers exercices.

Pour toutes les autres lignes budgétaires 70311 - « Concession dans les cimetières (produit net) », 70323 - « Redevance d'occupation du domaine public communal », 7062 - « Redevances et droits des services à caractère culturel », 70631 - « Redevances et droits des services à caractère sportif », 70878 - « Remboursements de frais par des tiers » et 7088 - « Ventes d'ouvrages », elles ont été estimées sur la base des recettes moyennes encaissées de 2021-2023. Elles sont respectivement de 2 500 €, 490 000 €, 15 000 €, 1 500 €, 25 000 € et 10 000 € contre 4 000 €, 520 000 €, 25 000 €, 2 000 €, 32 000 € et 15 000 €.

Les prévisions du chapitre 73 - « Impôts et taxes » ont été réduites de 603 298 €. Ce correctif n'a pas touché la ligne budgétaire 73111 - « Impôts directs locaux » qui reprend la valeur de l'état 1259 COM au titre des produits attendus de 5 238 548 € majorés du coefficient correcteur de 64 959 € instauré par la réforme de la taxe d'habitation. Par contre, la ligne budgétaire 73211 - « Attribution de compensation » a été corrigée en reprenant la valeur de l'année précédente de 1 194 636 € au lieu de 1 578 734 € envisagés par la collectivité puisqu'aucune commission locale d'évaluation des charges transférées (CLETC) n'a encore arrêté ces données. Ensuite, la ligne budgétaire 73223 - « Fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales » a été estimée à 60 000 € au lieu de 65 000 € du fait que la commune n'a pas eu sa notification et que le versement obtenu l'année précédente était de 63 351 € et que ce dernier était moins important que celui versé en 2022. La ligne budgétaire 7336 - « Droits de place » a été estimée sur la base de la moyenne des produits encaissés de 2021 à 2023, soit 260 000 € au lieu de 300 000 €. Même prévisions pour les lignes budgétaires 73141 - « Taxe sur la consommation finale d'électricité », 731721 - « Taxe de séjour » et 731722 - « Taxe additionnelle à la taxe de séjour » à 160 000 €, 450 000 € et 200 000 € au lieu des 205 000 €, 530 000 € et 233 200 € inscrits par l'ordonnateur. Pour finir, la ligne budgétaire 73123 - « Taxe communale additionnelle aux droits de mutation ou à la taxe de publicité foncière » a été estimée à 500 000 € au lieu de 520 000 € puisque la somme encaissée en 2023 était en recul (512 461 € en 2023 et 1 174 873 € en 2022). Par contre, à la ligne budgétaire 73118 - « Autres contributions directes » a été inscrite la somme de 12 000 € eu égard aux réalisations déjà constatées au 16 mai 2024 ; alors que les prévisions 7318 - « Autres impôts locaux ou assimilés » de 8 000 € ont été supprimées.

Les prévisions du chapitre 74 - « Dotations et participations » ont été réduites de 4 513 €. Grâce à la notification de la dotation globale de fonctionnement et de ses composantes et les informations de l'état 1259 COM les lignes budgétaires 74111 - « Dotation forfaitaire des communes » et 741121 - « Dotation de solidarité rurale (DSR) des communes » ont été respectivement ajustées à la baisse à 246 144 € et 211 753 € au lieu des 253 215 € et 215 158 €. Les autres prévisions revues à la baisse concernent les lignes budgétaires 7485 - « Dotation pour les titres sécurisés », 74718 - « Autres participations de l'État » et 74888 - « Autres attributions et participations » la première inscription est basée sur la moyenne des encaissements de 2021 à 2023, soit 12 500 € au lieu des 17 500 € ; pour les deux autres, les inscriptions de l'ordonnateur de 2 000 € et 200 € ont été annulées. Les prévisions des autres lignes budgétaires 74833 - « État - Compensation au titre de la contribution économique territoriale (CVAE et CFE) » et 7484 - « Dotation de recensement » ont été réajustées à la hausse sur la base de la notification pour la première et de l'encaissement au 16 mai 2024 pour la seconde. Par conséquent, les inscriptions retenues sont respectivement de 11 163 € et 6 000 € au lieu des 4 000 € et 0 €.

Les prévisions du chapitre 75 - « Autres produits de gestion courante » ont été réduites de 260 150 €. Elles portent sur les revenus issus des locations. Leurs montants ont été évalués d'après la moyenne des réalisations de 2021 à 2023 et suivant l'état des encaissements au 15 mai 2024. Par conséquent, les lignes budgétaires 752 - « Revenus des immeubles » et 75888 - « Autres produits divers de gestion courante » ont été revues à la baisse respectivement avec 240 000 € et 250 000 € contre 300 000 € et 450 000 €. Les prévisions des autres lignes budgétaires proposées par l'ordonnateur ont été jugées trop incertaines même si elles n'étaient pas significatives ; elles ont été annulées. Il s'agit des comptes 756 - « Libéralités reçues » pour 100 € et 7584 - « Recouvrement sur créances admises en non-valeur » pour 50 €.

Les prévisions du chapitre 76 - « Produits financiers » de 18 000 € ont été maintenues. Ces crédits ont été ouverts à la ligne budgétaire 761 - « Produits de participations » et correspondent à la participation aux bénéficiaires de la société d'économie mixte des Saintes-Maries-de-la-Mer (SEMIS). Celle de 2024 coïncide à la distribution des dividendes de l'exercice 2022 décidée en assemblée générale du 21 juin 2023 à hauteur de 17 634,40 € pour la commune qui n'a pas été encaissée en 2023.

Les prévisions du dernier chapitre budgétaire afférant aux recettes réelles 78 - « Reprises sur provisions semi-budgétaires » n'ont pas été modifiées. La collectivité justifie cette reprise du fait que l'objet de la délibération du 8 avril 2021 n'est plus fondé. En effet, la commune a acté l'extinction de créances en 2023 à hauteur de 44 711,19 €.

Pour mémoire, les chapitres des opérations d'ordre budgétaire n'enregistrent aucune prévision et n'appellent pas d'observation.

***Ainsi, la chambre propose de retenir des prévisions des recettes de fonctionnement de 11 301 211,25 €.***

La section de fonctionnement apparaît dès lors en suréquilibre d'un montant de 2 161 088,25 €.

La présente proposition de budget est toutefois équilibrée au sens des articles L. 1612-4 et L. 1612-7 du code général des collectivités territoriales.

## PAR CES MOTIFS

- Article 1<sup>er</sup>** : **DÉCLARE** recevable la saisine du préfet des Bouches-du-Rhône sur le fondement de l'article L. 1612-2 du code général des collectivités territoriales.
- Article 2** : **PROPOSE** au préfet des Bouches-du-Rhône de régler et rendre exécutoire le budget primitif pour 2024 de la commune des Saintes-Maries-de-la-Mer, selon les propositions contenues dans les tableaux annexés au présent avis.
- Article 3** : **RAPPELLE** qu'en application du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article L. 1612-19 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal doit être tenu informé, dès sa plus proche réunion, de l'avis rendu par la chambre ; qu'en application du second alinéa du même article, l'avis fera l'objet d'une publicité immédiate sans attendre la réunion de l'assemblée délibérante.
- Article 4** : **DIT** que le présent avis sera notifié au préfet des Bouches-du-Rhône, à la maire des Saintes-Maries-de-la-Mer et transmis, pour information, au comptable public de la commune.

Fait et délibéré en la chambre régionale des comptes Provence-Alpes-Côte d'Azur, première section, le treize juin deux mille vingt-quatre.

Présents : Clément Contan, président de la première section, président de séance, Nathalie Ricaud, première conseillère, Antonin Jimenez, premier conseiller, Nelly Peres, conseillère et Nicolas Ernst, premier conseiller, rapporteur.

Le président de section,  
Président de séance



**Clément CONTAN**

## Annexe

Synthèse des propositions de la chambre régionale des comptes  
en vue du règlement du budget primitif 2024 de  
la commune des Saintes Maries-de-la-Mer (13460)  
(montants en euros)

La colonne « *Projet de BP 2024* » correspond aux propositions initiales de l'ordonnateur.

### **Budget principal**

#### **1. Section d'investissement**

##### **1.1. Dépenses d'investissement**

<i>Ch.</i>	Nature	Projet de BP 2024		Propositions CRC	
		Restes à réaliser	Propositions nouvelles	Restes à réaliser	Crédits ouverts
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (y compris opérations)	2 688,00	35 000,00	2 688,00	23 000,00
204	Subventions d'équipement versées (y compris opérations)	100 000,00	117 620,00	100 000,00	117 620,00
21	Immobilisations corporelles (y compris opérations)	387 134,00	1 051 000,00	387 134,00	600 000,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (y compris opérations)	9 655,00	45 000,00	9 655,00	6 500,00
	Total des opérations d'équipement(a)	300 725,00	3 763 000,00	300 725,00	810 000,00
16	Emprunts et dettes assimilées		296 500,00		296 500,00
45..2	Chapitre des opé. pour compte de tiers	420 000,00	0,00	420 000,00	
041	Opérations patrimoniales		25 000,00		0,00
D001	Solde d'exécution négatif reporté ou anticipé		3 182 011,01		3 182 011,01
<b>Total des dépenses d'investissement</b>		<b>1 220 202,00</b>	<b>8 515 131,01</b>	<b>1 220 202,00</b>	<b>5 035 631,01</b>
		<b>9 735 333,01</b>		<b>6 255 833,01</b>	

(a) Détail des chapitres des opérations d'équipement

<i>Op.</i>	Nature	Projet de BP 2024		Propositions CRC	
		Restes à réaliser	Propositions nouvelles	Restes à réaliser	Crédits ouverts
9322	Voirie urbaine	212 623,00	3 141 000,00	212 623,00	500 000,00
9323	Voirie rurale	0,00	110 000,00	0,00	50 000,00
9330	Éclairage public	84 030,00	462 000,00	84 030,00	240 000,00
9340	Voirie hydraulique	4 072,00	50 000,00	4 072,00	20 000,00
	<b>Total des opérations d'équipement(a)</b>	<b>300 725,00</b>	<b>3 763 000,00</b>	<b>300 725,00</b>	<b>810 000,00</b>

## 1.2. Recettes d'investissement

Ch.	Nature	Projet de BP 2024		Propositions CRC	
		Restes à réaliser	Propositions nouvelles	Restes à réaliser	Crédits ouverts
13	Subventions d'investissement reçues (sauf le 138)	234 260,26	347 084,00	234 260,26	347 084,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165, 166, 16449)	1 000 000,00	1 562 762,75	1 000 000,00	0,00
10	Dot, fonds divers et réserves (sauf 1068)		1 063 135,00		1 029 135,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés		2 747 952,75		2 747 952,75
024	Produits des cessions d'immobilisations		74 340,00		73 440,00
45..2	Chapitre des opé. pour compte de tiers	420 000,00	0,00	420 000,00	
021	Virement de la section de fonctionnement		2 243 957,25		369 861,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections		16 841,00		34 100,00
041	Opérations patrimoniales		25 000,00		0,00
<b>Total des recettes d'investissement</b>		<b>1 654 260,26</b>	<b>8 081 072,75</b>	<b>1 654 260,26</b>	<b>4 601 572,75</b>
		<b>9 735 333,01</b>		<b>6 255 833,01</b>	

## 2. Section de fonctionnement

### 2.1. Dépenses de fonctionnement

<b>Ch.</b>	<b>Libellé</b>	<b>Projet de BP 2024</b>	<b>Propositions CRC</b>
011	Charges à caractère général	3 212 780,00	2 779 180,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	4 926 000,00	4 553 000,00
014	Atténuation de produits	453 427,00	418 227,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 656)	1 356 962,00	911 550,00
656	Frais de fonctionnement des groupes d'élus	-	-
<b>Total des dépenses de gestion courante</b>		<b>9 949 169,00</b>	<b>8 661 957,00</b>
66	Charges financières	55 000,00	55 000,00
67	Charges exceptionnelles	10 000,00	10 000,00
68	Dotations aux provisions semi-budgétaires	9 205,00	9 205,00
022	Dépenses imprévues de fonctionnement	-	-
<b>Total des dépenses réelles de fonctionnement</b>		<b>10 023 374,00</b>	<b>8 736 162,00</b>
023	Virement à la section d'investissement	2 243 957,25	369 861,00
042	Opérations d'ordre transfert entre sections	16 841,00	34 100,00
043	Opérations d'ordre intérieur de la section	-	-
<b>Total des dépenses d'ordre de fonctionnement</b>		<b>2 260 798,25</b>	<b>403 961,00</b>
002	Résultat reporté ou anticipé		
<b>Total des dépenses de la section de fonctionnement</b>		<b>12 284 172,25</b>	<b>9 140 123,00</b>

## 2.2. Recettes de fonctionnement

<b>Ch.</b>	<b>Libellé</b>	<b>Projet de BP 2024</b>	<b>Propositions CRC</b>
013	Atténuations de charges	100 000,00	40 000,00
70	Produits des services, du domaine et vente	632 600,00	577 600,00
73	Impôts et taxes	8 909 391,00	8 306 093,00
74	Dotations et participations	611 806,00	607 293,00
75	Autres produits de gestion courante	750 150,00	490 000,00
<b>Total des recettes de gestion courante</b>		<b>11 003 947,00</b>	<b>10 020 986,00</b>
76	Produits financiers	18 000,00	18 000,00
77	Produits exceptionnels	-	-
78	Reprises sur provisions semi-budgétaires	8 677,00	8 677,00
<b>Total des recettes réelles de fonctionnement</b>		<b>11 030 624,00</b>	<b>10 047 663,00</b>
042	Opérations d'ordre transfert entre sections	-	-
043	Opérations d'ordre intérieur de la section	-	-
<b>Total des recettes d'ordre de fonctionnement</b>		<b>-</b>	<b>-</b>
002	Résultat reporté ou anticipé	1 253 548,25	1 253 548,25
<b>Total des recettes de la section de fonctionnement</b>		<b>12 284 172,25</b>	<b>11 301 211,25</b>
<b>Recettes – dépenses de fonctionnement</b>		<b>0,00</b>	<b>2 161 088,25</b>